

Province de Québec
Municipalité de Saint-Elzéar
Le 11 mars 2019

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Elzéar, tenue le 11 mars 2019 à 19 h 30 à la salle du conseil située au 707, avenue Principale où les conseillers sont présents sous la présidence du maire Carl Marcoux où les conseillers Joan Morin, Shirley McInnes, Hugo Berthiaume, Alain Gilbert, Johanne Nadeau et Stéphane Lehoux sont présents et forment corps entier du conseil.

Mathieu Genest, secrétaire-trésorier et directeur général est présent.

Ouverture de l'assemblée

Le maire procède à l'ouverture de l'assemblée.

31-03-19 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Joan Morin et unanimement résolu

Que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé

- 1- Ouverture de l'assemblée
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Adoption du procès-verbal
- 4- Rapport du maire
- 5- Période des questions
- 6- Correspondance
- 7- Chèques et comptes
- 8- Adoption du règlement 2019-246 modifiant le règlement de zonage
- 9- Augmentation de la dépense – Règlement d'emprunt 2017-222
- 10- Acceptation de financement pour un emprunt de 1 336 500 \$ par billet
- 11- Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par billets pour un montant de 1 336 500 \$ qui sera réalisé le 18 mars 2019
- 12- Renouvellement de la police des assurances de dommages couverts par la Mutuelle des Municipalités du Québec
- 13- Demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal – exercice 2019/2020
- 14- Programme d'aide à la voirie locale Volet – Accélération des investissements sur le réseau routier locale – route Lehoux et rang Haut-St-Thomas
- 15- Programme d'aide à la voirie locale Volet – Accélération des investissements sur le réseau routier locale – rang Bas-St-Olivier
- 16- Engagement d'un contremaître au service des travaux publics
- 17- Annulation de contrat – Augmentation de la capacité de traitement des eaux usées (appel d'offres 2018-73)
- 18- Service professionnel – Augmentation de la capacité de traitement des eaux usées
- 19- Fourniture de service de débroussaillage des fossés de chemin
- 20- Contrat pour l'achat et l'épandage d'abat-poussière
- 21- Contrat balai mécanique
- 22- Vente d'une partie du lot 4 726 383 au MTQ
- 23- Demande à la mutuelle des municipalités du Québec concernant le schéma de couverture de risque incendie
- 24- Adoption du rapport annuel 2018 en lien avec le schéma de couverture de risque
- 25- Plan de sécurité civile – Nomination
- 26- Dépôt d'un projet au Fond de soutien aux projets structurants
- 27- Varia

28- Clôture de l'assemblée

32-03-19 *Adoption du procès-verbal*

Il est proposé par Shirley McInnes et unanimement résolu

Que le procès-verbal de la séance du 4 février 2019 est approuvé tel que rédigé.

Rapport du maire

Le maire fait un rapport des divers dossiers traités à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Correspondance

- Demande de commandite – Lions
- Ristourne de l'exercice financier 2018 — MMQ
- Remerciement – Le Crépuscule
- Déjeuner des policiers – Maison de la Famille
- Demande d'intervention câblodistribution et fibre optique - Résidents du Bas-Ste-Anne

33-03-19 *Chèques et comptes*

Les listes des déboursés et des achats de février 2019 ont été déposées à la table du conseil.

Il est proposé par Hugo Berthiaume et unanimement résolu

Que les déboursés au montant de 154 474,09 \$ et les achats au montant de 278 133,15 \$ soient approuvés.

34-03-19 *Adoption du règlement 2019-246 modifiant le règlement de zonage*

CONSIDÉRANT que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité d'apporter des modifications à sa réglementation d'urbanisme afin de tenir compte de certaines situations;

CONSIDÉRANT qu'un règlement de zonage portant le numéro 2007-115 est en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la municipalité d'apporter certaines modifications;

En conséquence, il est proposé par Shirley McInnes et résolu à l'unanimité

Que le règlement # 2018-246 modifiant le règlement de zonage 2007-115 relatif à l'ajout d'un chapitre sur les ensembles immobiliers soit et est adopté.

Que ledit règlement fait partie intégrante de la présente comme si au long reproduit. Que le règlement est déposé dans le livre des règlements.

35-03-19 *Avis de motion – Règlement modifiant le règlement de zonage*

Avis de motion est donné par Alain Gilbert conseiller, à l'effet qu'il présentera lors d'une séance du conseil, un règlement modifiant le règlement de zonage. Un projet de règlement no 2018-247 est déposé séance tenante pour adoption.

36-03-19 *Adoption du premier projet de règlement 2019-247 modifiant le règlement de zonage*

CONSIDÉRANT que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité d'apporter des modifications à sa réglementation d'urbanisme afin de tenir compte de certaines situations;

CONSIDÉRANT qu'un règlement de zonage portant le numéro 2007-115 est en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la municipalité d'apporter certaines modifications;

En conséquence, il est proposé par Joan Morin et résolu à l'unanimité

Que le premier projet de règlement # 2018-247 modifiant le règlement de zonage 2007-115 relatif à une modification de la zone M-8, à l'ajout de norme en lien avec la marijuana et de modification concernant la volumétrie des bâtiments soit et est adopté.

37-03-19 *Augmentation de la dépense – Règlement d'emprunt 2017-222*

Attendu que le règlement 2017-222 ordonnant des travaux de 432 667 \$ et décrétant un emprunt de 432 667 \$ à cette fin a été adopté par le conseil lors de la séance du 6 mars 2017.

Attendu qu'un règlement d'emprunt peut être modifié par résolution lorsque la modification ne change pas l'objet du règlement d'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables;

En conséquence, il est proposé par Johanne Nadeau et résolu unanimement

Que l'article 2 du règlement 2017-222 soit remplacé par le suivant :

Article 2 Le conseil de la municipalité de Saint-Elzéar est autorisé à dépenser une somme de 440 546 \$ pour les fins du présent règlement.

Que l'article 3 du règlement 2017-222 soit remplacé par le suivant :

Article 3 Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 432 667 \$ sur une période de 20 ans et à affecter une somme de 7 879 \$ provenant du fonds général de la municipalité.

38-03-19 *Acceptation de financement pour un emprunt de 1 336 500 \$ par billet*

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Elzéar a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 18 mars 2019, au montant de 1 336 500 \$;

ATTENDU qu' à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

ATTENDU qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1 – CAISSE DESJARDINS DE LA NOUVELLE-BEAUCE

135 000 \$	2,880 %	2020
139 600 \$	2,880 %	2021
144 300 \$	2,880 %	2022
149 300 \$	2,880 %	2023
768 300 \$	2,880 %	2024
Prix : 100,00	Coût réel : 2,880 %	

2 – FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

135 000 \$	2.400 %	2020
139 600 \$	2,450 %	2021
144 300 \$	2,550 %	2022
149 300 \$	2,700 %	2023
768 300 \$	2,750 %	2024
Prix : 98,03200	Coût réel : 3,01849 %	

3 – BANQUE ROYALE DU CANADA

135 000 \$	3,100 %	2020
139 600 \$	3,100 %	2021
144 300 \$	3,100 %	2022
149 300 \$	3,100 %	2023
768 300 \$	3,100 %	2024
Prix : 100,00	Coût réel : 3,100 %	

ATTENDU que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DE LA NOUVELLE-BEAUCE est la plus avantageuse;

En conséquence, il est dûment proposé par Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Que la Municipalité de Saint-Elzéar accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DE LA NOUVELLE-BEAUCE pour son emprunt par billets en date du 18 mars 2019 au montant de 1 336 500 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 2008-131, 2008-133, 2013-181, 2013-182, 2014-187, 2017-222 et 2018-237. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

Que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

39-03-19 *Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par billets pour un montant de 1 336 500 \$ qui sera réalisé le 18 mars 2019*

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Elzéar souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 336 500 \$ qui sera réalisé le 18 mars 2019, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2008-131	170 500 \$
2008-133	177 200 \$
2008-131	94 000 \$
2013-181	281 900 \$
2013-182	282 074 \$
2014-187	49 700 \$
2008-133	67 800 \$
2017-222	73 000 \$
2018-237	140 326 \$

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU que, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 2008-131, 2008-133, 2013-182, 2017-222 et 2018-237, la Municipalité de Saint-Elzéar souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Elzéar avait le 22 janvier 2019, un emprunt au montant de 347 700 \$, sur un emprunt original de 642 800 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 2008-131 et 2008-133;

ATTENDU que, en date du 22 janvier 2019, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

ATTENDU que l'emprunt par billets qui sera réalisé le 18 mars 2019 inclut les montants requis pour ce refinancement;

ATTENDU qu'en conséquence et conformément au 2e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 2008-131 et 2008-133;

En conséquence, il est dûment proposé par Stéphane Lehoux et résolu à l'unanimité

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datées du 18 mars 2019;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 18 mars et le 18 septembre de chaque année;
3. les billets seront signées par le maire et le secrétaire-trésorier;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2020.	135 000 \$	
2021.	139 600 \$	
2022.	144 300 \$	
2023.	149 300 \$	
2024.	154 100 \$	(à payer en 2024)
2024.	614 200 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2008-131, 2008-133, 2013-182, 2017-222 et 2018-237 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 18 mars 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, compte tenu de l'emprunt par billet du 18 mars 2019, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 2008-131 et 2008-133, soit prolongé de 1 mois et 24 jours

40-03-19 *Renouvellement de la police des assurances de dommages couverts par la Mutuelle des Municipalités du Québec*

ATTENDU que la police d'assurance de la municipalité portant le MMQP-03-026022 sera échu le 8 mars 2017;

ATTENDU que le renouvellement de la police pour la période du 8 mars 2019 au 8 mars 2020 est de 57 104 \$ incluant les taxes;

ATTENDU que les équipements du Mont Cosmos sont couverts;

En conséquence, il est proposé par Stéphane Lehoux et unanimement résolu

D'autoriser le paiement de la police MMQP-03-026022 au montant de 57 104 \$ incluant les taxes à Ultima assurances et services financiers pour la période du 8 mars 2019 au 8 mars 2020.

41-03-19 *Demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal — exercice 2019/2020*

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports met à la disposition des municipalités un programme d'aide pour l'amélioration du réseau routier municipal;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Elzéar a planifié pour l'été 2019 la réfection d'une partie des routes Marcoux, Fermanagh, Sylvain et Lehoux, d'une partie du rang Haut et Bas St-Olivier, Haut et Bas St-Thomas, Haut-Ste-Anne ainsi que divers travaux sur l'ensemble du réseau routier;

CONSIDÉRANT que ces travaux sont estimés à plus 500 000 \$;

CONSIDÉRANT que la Municipalité investit chaque année des sommes importantes pour l'amélioration de ses infrastructures routières;

En conséquence, il est proposé par Joan Morin et résolu unanimement

Que la municipalité de Saint-Elzéar demande une aide financière de 30 000 \$ dans le cadre du « Programme d'aide financière à l'amélioration du réseau routier municipal » pour la réfection d'une partie des routes Marcoux, Fermanagh, Sylvain et Lehoux, d'une partie du rang Haut et Bas St-Olivier, Haut et Bas St-

Thomas, Haut-Ste-Anne ainsi que divers travaux sur l'ensemble du réseau routier.

Que cette résolution soit transmise au ministre du Transport et au député de Beauce-Nord.

42-03-19 *Programme d'aide à la voirie locale Volet – Accélération des investissements sur le réseau routier locale - route Lehoux et rang Haut-St-Thomas*

ATTENDU que la municipalité de Saint-Elzéar a pris connaissance des modalités d'application du volet Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU que la municipalité désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MINISTÈRE) pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet AIRRL du PAVL;

ATTENDU que la municipalité s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du MINISTÈRE;

ATTENDU que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU que la municipalité choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante: l'estimation détaillée du coût des travaux;

En conséquence, il est proposé par Hugo Berthiaume et résolu unanimement

Que le conseil de la municipalité de Saint-Elzéar autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

43-03-19 *Programme d'aide à la voirie locale Volet – Accélération des investissements sur le réseau routier locale – rang du Bas-St-Olivier*

ATTENDU que la municipalité de Saint-Elzéar a pris connaissance des modalités d'application du volet Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU que la municipalité désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MINISTÈRE) pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet AIRRL du PAVL;

ATTENDU que la municipalité s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du MINISTÈRE;

ATTENDU que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU que la municipalité choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante: l'estimation détaillée du coût des travaux;

En conséquence, il est proposé par Johanne Nadeau et résolu unanimement

Que le conseil de la municipalité de Saint-Elzéar autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

44-03-19 *Engagement d'un contremaître au service des travaux publics*

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire embaucher un contremaître au service des travaux publics;

CONSIDÉRANT que le comité voirie ainsi que le directeur général ont rencontré des candidats à ce poste;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

En conséquence, il est proposé par Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité

D'embaucher M. Maurice Chartrand pour le poste de contremaître au service des travaux publics.

D'autoriser M. le Maire et le directeur général à signer pour et au nom de la municipalité le contrat de travail de M. Maurice Chartrand, tel que présenté au membre du Conseil lors du caucus.

45-03-19 *Annulation de contrat – Augmentation de la capacité de traitement des eaux usées (Appel d'offres 2018-73)*

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public 2018-73 concernant les services professionnels pour l'augmentation de la capacité de traitement des eaux usées;

CONSIDÉRANT que sur la base des études que la municipalité possédait lors du lancement de l'appel d'offres, celle-ci a demandé des offres de services selon une méthode dont le coût des travaux de réalisation était estimé à 1 378 000 \$;

CONSIDÉRANT que la municipalité, par sa résolution 238-12-18, a retenu les services d'Asisto inc. au montant de 115 446,40 \$ à la suite de l'appel d'offres 2018-73 et que suite à l'octroi de ce mandat, Asisto a proposé une autre méthode de réalisation des travaux moins coûteuse pour la municipalité que celle prévu à l'origine;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la municipalité de retenir cette solution moins dispendieuse et plus facilitante;

CONSIDÉRANT que suite à un avis juridique requis de ses procureurs, il appert que la municipalité ne peut pas procéder à une modification au contrat octroyé à Asisto par la résolution #238-12-18 aux fins de prévoir l'élaboration de plans et devis selon une toute nouvelle méthode puisque cette modification ne constitue pas un accessoire au contrat d'origine et en changerait manifestement la nature;

CONSIDÉRANT qu'Assisto inc. accepte de résilier le contrat octroyé suite à l'appel d'offres;

En conséquence, il est proposé par Joan Morin et résolu unanimement

De résilier le contrat octroyé à Assisto inc. par la résolution 238-12-18 concernant les services professionnels pour l'augmentation de la capacité de traitement des eaux usées.

46-03-19 *Service professionnel – Augmentation de la capacité de traitement des eaux usées*

CONSIDÉRANT la résolution 45-03-19 résiliant le contrat avec Asisto inc. pour la conception de plan et devis pour l'augmentation de la capacité actuelle suivant la méthode d'implantation d'un réacteur biologique à garnissage en suspension;

CONSIDÉRANT la proposition d'Asisto inc. pour l'élaboration de plans et devis selon une nouvelle technique souhaitée, beaucoup moins dispendieuse, soit par l'ajout de rideaux séparateurs et en transformant le régime épuratoire en mode complètement mélangé;

CONSIDÉRANT la proposition n°0400918 d'Asisto inc. au montant de 88 910,17 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que la municipalité a adopté un règlement de gestion contractuelle 218-241, lui permettant d'octroyer un contrat de gré à gré pour un montant inférieur à 101 100 \$;

CONSIDÉRANT que la nouvelle technique proposée par Asisto inc. a pour effet de faire baisser le coût pour leur service de 115 446,40 \$ à 88 910,17 \$;

En conséquence, il est proposé par Johanne Nadeau et résolu à l'unanimité

Que les membres du conseil acceptent de conclure un contrat de gré à gré avec Asisto pour l'élaboration de plans et devis afin d'augmenter la capacité de traitement des eaux usées par l'ajout de rideaux séparateurs et en transformant le régime épuratoire en mode complètement mélangé au coût de 88 910,17 \$ taxes incluses.

47-03-19 *Fourniture de service de débroussaillage des fossés de chemin*
Réf : Appel d'offres 2019-76

CONSIDÉRANT que des soumissions sur invitation ont été demandées pour la fourniture de service de débroussaillage pour les années 2019 à 2022;

CONSIDÉRANT qu'un seul soumissionnaire a répondu et que le résultat était le suivant;

Débroussaillage Adam Vachon 49 300 \$

En conséquence, il est proposé par Stéphane Lehoux et résolu à l'unanimité

D'octroyer le contrat pour la fourniture de service de débroussaillage des fossés de chemins municipaux pour les années 2019 à 2022 inclusivement à la compagnie Débroussaillage Adam Vachon. Les coûts seront fixés selon la soumission déposée.

De s'assurer que le débroussaillage se fait sur toute l'emprise de la Municipalité

48-03-19 *Contrat pour l'achat et l'épandage d'abat-poussière*

ATTENDU que la municipalité de Saint-Elzéar a demandé des soumissions sur invitation pour l'achat et l'épandage d'environ 88 m³ d'abat-poussière à cinq entreprises;

CONSIDÉRANT que les résultats avant taxe sont les suivants :

Transport Adrien Roy & filles 30 888,00 \$
inc.

En conséquence, il est proposé par Stéphane Lehoux et unanimement résolu

Que les membres du conseil retiennent les services de Les Entreprises Bourget inc., le plus bas soumissionnaire conforme, pour l'achat et l'épandage d'environ 88 m³ d'abat-poussière pour l'année 2019 au coût de 329,00 \$ du m³ plus taxes.

49-03-19 *Contrat balai mécanique*

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix a été envoyée à six entreprises pour des travaux de balai mécanique;

En conséquence, il est proposé par Alain Gilbert et unanimement résolu

De réserver les services des Entreprises Lévisiennes inc. pour balayer les rues. Les travaux devront être effectués la première semaine de mai.

50-03-19 *Vente d'une partie du lot 4 726 383 au MTQ*

CONSIDÉRANT que le Ministère des Transport désire acquérir 378m² de terrain sur une partie du lot 4 726 383 pour procéder à la réfection du ponceau P160210;

En conséquence, il est proposé par Joan Morin et unanimement résolu

D'autoriser le Directeur général ainsi que le maire à représenter la municipalité de Saint-Elzéar auprès du ministère des Transports pour signer et négocier tout document en lien avec ce présent dossier.

51-03-19 *Demande à la mutuelle des municipalités du Québec concernant le schéma de couverture de risque incendie*

ATTENDU que le ministre de la Sécurité Publique a délivré à la MRC de la Nouvelle-Beauce le 17 novembre 2015 une attestation de conformité de son schéma de couverture de risques incendie révisé.

ATTENDU que l'implantation des schémas de couverture de risques sera profitable au monde municipal, malgré les investissements et les exigences rencontrés, puisque les services incendies qui auront adopté les mesures contenues dans leur plan de mise en œuvre et qui s'y conformeront bénéficieront d'une exonération de responsabilité lors d'une intervention pour un incendie ou une situation d'urgence, à moins d'une faute lourde ou intentionnelle;

ATTENDU que la Mutuelle des Municipalités du Québec, qui assure les risques de la Municipalité de Saint-Elzéar, encourage la mise en œuvre des schémas de couverture de risques;

En conséquence, il est proposé par Stéphane Lehoux et résolu à l'unanimité

Que la municipalité s'engage à respecter son plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie.

Que la municipalité demande à la Mutuelle des Municipalités du Québec, tel qu'annoncé par cette dernière, d'accorder à la municipalité de Saint-Elzéar une réduction de prime de 10 % au chapitre de l'Assurance des biens (Bâtiment/contenu), à titre de membre sociétaire mettant en œuvre les mesures du schéma de couverture de risques en sécurité incendie.

52-03-19 ***Adoption du rapport annuel 2018 en lien avec le schéma de couverture de risque***

ATTENDU que le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Nouvelle-Beauce a été attesté par le ministre de la Sécurité publique le 2 août 2007;

ATTENDU qu'à l'intérieur du schéma de couverture de risques, il est prévu de produire un rapport annuel des activités en sécurité incendie;

ATTENDU que le rapport annuel 2018 a été produit en partie par chacune des municipalités faisant partie de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que les informations concernant le service régional de sécurité incendie de la MRC ont été remplies par le coordonnateur en sécurité incendie pour consigner les actions du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques;

ATTENDU que l'onglet PMO (justifications) a été produit à partir des informations et des données fournies par l'indicateur de performance de chacune des municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Elzéar a pris connaissance de l'indicateur de performance et du graphique pour le rapport annuel de l'année 2018 et prendra si nécessaire les mesures nécessaires pour l'amélioration du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en collaboration avec le coordonnateur en sécurité incendie de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

En conséquence, il est proposé par Stéphane Lehoux et résolu à l'unanimité

Que la municipalité de Saint-Elzéar adopte la partie du rapport annuel 2017 en lien avec la municipalité en regard au schéma de couverture de risques et autorise à le transmettre à la MRC de La Nouvelle-Beauce qui, par la suite, le transmettra au ministère de la Sécurité publique.

53-03-19 ***Plan de sécurité civile — Nomination***

CONSIDÉRANT que les municipalités du Québec sont vulnérables et aux prises avec des aléas d'ordre naturel ou anthropique.

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal de St-Elzéar reconnaît que sa municipalité peut être victime d'un sinistre en tout temps.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer différentes personnes pour occuper les postes aux différentes missions de l'organisation municipale de la sécurité civile.

En conséquence, il est proposé par Shirley McInnes et résolu unanimement

QUE les personnes suivantes soient nommées et informées par le Conseil municipal pour occuper les postes aux différentes missions de l'organisation municipale de la sécurité civile.

Coordonnateur municipal de la sécurité civile	Mathieu Genest
Mission Administration	Johanne Nadeau
Mission Transport	Alain Gilbert
Mission Services aux personnes sinistrées	Shirley McInnes
Mission communication	Hugo Berthiaume
Mission Secours aux personnes et protections des biens	Joan Morin
Mission Services technique	Stéphane Lehoux
Autre Mission	Alexandre Bédard

Cette résolution abroge toutes les nominations antérieures concernant le plan municipal de sécurité civile de notre municipalité.

54-03-19 *Dépôt d'un projet au Fonds de soutien aux projets structurants*

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Elzéar s'est munie d'un plan de développement local pour orienter les futures actions municipales suite à des consultations publiques;

CONSIDÉRANT qu'il a été mentionné dans le plan de développement de l'importance de l'embellissement de l'ensemble du territoire surtout sur la rue des Érables;

CONSIDÉRANT que le Fonds de soutien aux projets structurants prévoit octroyer des fonds par le dépôt d'une nouvelle demande pour l'année 2019;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu lors, d'une présentation d'une demande au Fonds de soutien aux projets structurants, de confirmer l'engagement de la municipalité à payer sa part des coûts admissible au projet;

En conséquence, il est proposé par Joan Morin et résolu à l'unanimité

De déposer une demande d'aide financière au Fonds de soutien aux projets structurants 2019-20 un montant de 17 000 \$ pour la réfection du parc des Lions afin d'embellir et d'optimiser ce secteur important.

Que soit confirmé l'engagement de la municipalité de Saint-Elzéar à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier.

Que la municipalité de Saint-Elzéar désigne M. Carl Marcoux, Maire, et M. Mathieu Genest, Directeur général secrétaire-trésorier, comme personnes autorisées à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

55-03-19 *Clôture de l'assemblée*

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Joan Morin et unanimement résolu

De clore l'assemblée. Il est 21 h 30.

Carl Marcoux, maire

Mathieu Genest, secrétaire-trésorier et directeur général